



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 13 juillet 2023

Sécheresse : Nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau directs en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés dans le département de la Vienne.

Ces nouvelles mesures concernent le bassin de la Vienne :

- Pour les usages d'irrigation agricole :
 - Mesure d'alerte sur les prélèvements en rivière ou en nappe rattachés à l'indicateur d'Ingrandes.
 - Mesure d'alerte renforcée sur les prélèvements en rivière ou en nappe rattachés à l'indicateur de Thuré.

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté.

Les mesures spécifiques pour les prélèvements sur le réseau d'eau potable demeurent en vigueur par [arrêté n°259 du 13 juin 2023](#).

Monsieur le Préfet a signé le 12 juillet 2023 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables :

- à partir **du lundi 17 juillet 2023 - 8h**

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers